

Résumé : informations sur les occupations des ERP et les activités artistiques pour mineur.

MISES A JOUR EN DATE DU 29/01/2021

Les activités physiques et sportives en intérieur pour mineurs ne sont plus autorisées

Toutefois les activités artistiques et culturelles EAC* restent autorisées quelque soit leur discipline (sauf le lyrique) en respectant un protocole strict (ainsi que les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures, uniquement dans les salles à usage multiple) .

*(Education artistique et culturelle)

1. DRAC
2. SERVICES PUBLICS
3. DECRET version du 28 Janvier
4. Extrait , Commission des affaires culturelles

1 . DRAC (Direction régional des affaires culturelles)

[Lettre d'information Covid-19 \(culture.gouv.fr\)](https://culture.gouv.fr)

Parution du décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 qui modifie le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

....

4. Enfin, le 1° du I de l'article 45 est modifié pour interdire les activités physiques et sportives dans les salles à usage multiple (ERP L) pour les groupes scolaires et périscolaires, ainsi pour que les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures. **Cette modification n'impacte pas les activités d'EAC* qui pourront donc s'y poursuivre.**

Activités diverses	EAC	x	Autorisé uniquement sur site scolaire et dans les salles polyvalentes
--------------------	-----	---	---

Foire aux questions DRAC OCCITANIE en date du 29/01/2021 : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/FAQ-professionnels-de-la-culture>

ELEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT autorisant les arts du cirque (mise à jour le 26 janvier) : https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/2021_01_26_EDL_CIRQUES.pdf

2. SERVICES PUBLICS

[Épidémie de Coronavirus \(Covid-19\) -Commerces et établissements : ce qui est ouvert et ce qui reste fermé depuis le couvre-feu | service-public.fr \(service-public.fr\)](https://service-public.fr)

Les établissements qui suivent sont fermés :

- salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (comme les salles des fêtes et salles polyvalentes), sauf pour :
 - o ...
 - o -l'activité des artistes professionnels ;
 - o -les groupes scolaires et périscolaires, uniquement dans les salles à usage multiple ;
 - o -les activités encadrées des mineurs à condition qu'elles ne soient pas physiques et sportives**
 - o -les groupes scolaires et périscolaires pour des activités autres que physiques et sportives

3. DECRET

On peut aussi ajouter le décret version du 28 janvier : <https://www.legifrance.gouv.fr/.../JORFTEXT00.../2021-01-28/>

En lecture : Chapitre 4 et Chapitre 5

Espaces divers, culture et loisirs (Articles 45 à 46)

– Article 45 : ... ainsi que les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures, uniquement dans les salles à usage multiple....

4. EXTRAIT

Extrait de Assemblée Nationale, Commission des affaires culturelle, 19 janvier 2021 confirment que les activités artistes extrascolaires peuvent avoir lieu : <https://www.youtube.com/watch?fbclid=IwAR3XJ-YWnk0J9dtSxd-O0yqqgfhS-upw-A79zjTHesABJGb-VTUJJk1Z4w&v=M7D6pSJ5UmE&feature=youtu.be>